



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
11 JUIN 2026

N° 261240

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 261171
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE LA REMISE AUX FAISANS
POUR LE DEMONTAGE ET DEPOSE DE CANTONNEMENT
LE 23 JUIN 2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services

Vu la demande en date du 27.04.2026 par laquelle la **LNB** – 19 Allée de Villemomble 93341 Le Raincy, sollicite l'autorisation de déposer la base vie.

Vu l'arrêté n°261171 en date du 01.06.2026 réglementant la circulation a la rue de la remise aux faisans pour des de déposer la base vie le 9 juin.

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer cet arrêté.

Considérant qu'en raison d'une intervention à la rue de la remise aux faisans et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Le 23 juin 2026

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 261171 pour permettre à **LNB** de déposer la base vie rue de la remise aux faisans, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée rue de la remise aux faisans au droit du chantier dans les conditions ci-après et applicables pour la période du **23 juin 2026** :

Article 3 : Les articles 3 et suivants de l'arrêté n° 261171 restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **LNB**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 09 juin 2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

